

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2022.CS.28

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 10.11.2022**

NOM : 41

L'an deux mille vingt deux le dix novembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion -1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 14 H 30 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves, GEIGUER Jacques

CCBA : ARNAUD Jean-Luc, COLLIGNON Jean, LACROTTE Robert, PONTHER Jean-Yves, BERNARD Dominique, DEVES Jean-François, LLORCA Patricia, SAUSSAC Marie-Christine

Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard

Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel

Beaume Drobie : CHABANNE Francis, WALDSCHMIDT Pascal

Berg et Coiron : FARGIER Marie, GILLY Michelle, CHANAL Pierre-Henri, CROS Joël

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, DURAND Marie-Christine, MASSOT Guy

Val de Ligne : BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 38

Présents : 19

Suppléants : 7

Procurations : 5

Votants : 31

Absents : 14

Date de convocation : le 4/11/2022

Procurations : BRUN Marc à CHAPUIS Pierre, DUCHAMP Cécile à PONTHER Jean-Yves, PRADIER Sébastien à GENEST Jacques, DELEUZE Johan à ROBERT Lionnel, CHANIOL à BAULAND Brigitte.

Absents : RIEU Dominique, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, DEFFREIX Christophe, NAJI Driss, ROSSI Joëlle, BASTIDE Bérangère, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian.

Secrétaire de séance : GENEST Jacques.

Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président expose au Comité syndical que considérant les besoins du Syndicat sur l'évolution de la gestion du SCoT, la seule compétence du SYMPAM, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26,25 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Comité syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- 1 – d'accéder à la proposition de M. le Président,
- 2 – de créer à compter du 01/12/2022 un emploi de rédacteur territorial (catégorie B), de 26,25 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

